

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 1^{er} juillet 2026****Séance du 1^{er} juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Romain BUISINE, Sébastien GISQUIERE.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Audrey BEAGUE à Madame Augustine VILLE
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Amélie BEAUSSART à Madame Meghann WILLEMS
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND

Absents : Monsieur DASSONVILLE, Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°73/109 – 07/2026**Comités consultatifs – Subvention aux associations – Création**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-7 du CGCT, qui précise que les décisions d'attribution de subventions aux associations relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de renforcer l'expertise et la transparence dans l'instruction des demandes de subventions associatives ;

Considérant l'importance d'associer les élus, les services et les représentants du monde associatif à cette démarche ;

Considérant que la commune souhaite créer une commission chargée d'instruire les demandes de subventions aux associations et d'émettre un avis ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extramunicipale chargée d'instruire les demandes de subventions aux associations et d'émettre un avis. Elle est instituée pour la durée du mandat et composée de la manière suivante :

DATE DE
CONVOCATION

25 juin 2026

DATE DE PUBLICATION

JUILLET 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 27

**Objet : Comités
consultatifs –
Subventions aux
associations – Création**

• **Membres de droit (4 au minimum) :**

- Le maire ou son représentant (1 membre) assure la présidence et la coordination de la commission.
- L'adjoint délégué à la vie associative (1 membre) désigné par le maire, il apporte son expertise sur les enjeux associatifs.
- L'adjoint aux finances (1 membre) désigné par le maire, il veille à la conformité budgétaire des décisions.
- Les représentants des services instructeurs (1 membre ou plus, par exemple le DGS, le service Finances, etc.) chargés de l'instruction technique des dossiers.

• **Membres désignés par le Conseil municipal :**

- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, soit par scrutin secret, soit à main levée (conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT).

La désignation doit respecter le principe de représentation proportionnelle afin de garantir une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

• **Représentants d'associations :**

- 3 membres désignés par le Maire après un appel à candidatures. Ils apportent une expertise associative.

Un dépôt obligatoire est prévu pour l'ensemble des membres concernés par les dossiers examinés.

Les avis de la commission sont consultatifs et transmis au Conseil municipal pour décision finale.

Les décisions d'attribution des subventions restent de la compétence exclusive du Conseil municipal, qui votera une délibération distincte du budget primitif (conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de la commission extramunicipale chargée d'instruire et d'émettre un avis sur les demandes de subventions aux associations selon les modalités ci-dessus ;
- **d'approuver** la composition de la commission telle que définie ci-dessus ;
- **de désigner** les 3 conseillers municipaux membres de la commission (au scrutin secret ou à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner les 3 représentants d'associations après appel à candidatures ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Vu les candidatures suivantes :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| 1) Augustine VILLE | 2) Stéphane DESCAMPS |
| 3) Quentin DELAY | 4) Laëtitia LEGRAND |

Ont obtenu :

Mme Augustine VILLE : 27 voix « POUR »
M. Stéphane DESCAMPS : « 27 voix POUR »
M. Quentin DELAY : 27 voix « POUR »
Mme Laëtitia LEGRAND : « 27 voix POUR »

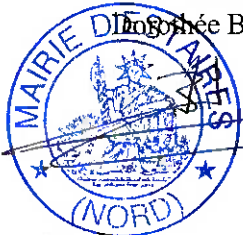
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2026
Objet de la délibération : Comités consultatifs – Subvention aux associations – Création

Sont élus et acceptent leur mandat :

Mme Augustine VILLE
M. Stéphane DESCAMPS
M. Quentin DELAY
Mme Laëtitia LEGRAND

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

